



L'INCONTOURNABLE N° 82

Tél. 06 12 31 50 62 – 01 55 93 56 15

Force Ouvrière,
le Seul Syndicat Français Libre et Indépendant à
l'égard du Patronat, des Gouvernements, des
Partis Politiques, des Religions,
et de façon générale, de toute Influence
Extérieure au Syndicat !!!



Courriel : Syndicat.FO@Plainecommune.com.fr

Blog : foplainecommune.canalblog.com

**POSEZ VOS QUESTIONS...,
NOUS VOUS REPONDONS...**

FO, des réponses !!! :

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

L'employeur doit mettre à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson (Toute l'année).

Article R4225-2 du Code du Travail.



DUREE DU TRAVAIL / PAUSE QUOTIDIENNE

La circonstance que la pause quotidienne doive obligatoirement être prise à des moments précis fixés par l'autorité territoriale en fonction des nécessités du service **n'établit pas pour autant que l'agent restait pendant ce temps à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.** Ce temps de pause ne constitue donc pas du travail effectif.

Cour administrative d'appel de Bordeaux, 27 octobre 2014, M.C., requête N°13BX02277.

DOSSIER INDIVIDUEL

Si le droit à la communication du dossier individuel d'un agent comporte pour celui-ci le droit d'en prendre copie, à moins que sa demande ne présente un caractère abusif, aucune disposition n'impose à l'administration d'informer l'agent de son droit à prendre copie de son dossier.

Conseil d'Etat, 2 Avril 2015, Commune de Villecerf, Requête N°370242.

RETENUE SUR TRAITEMENT

Aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit d'obligation pour l'administration d'informer préalablement l'agent de son intention de prélever des sommes qu'il a indûment perçues.

Cour administrative d'appel de Marseille, 9 décembre 2014, M.D., Requête N°13MA02984.

Force Ouvrière

DON DE JOURS DE REPOS

Un agent public civil peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Décret N° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

CONGES / ARRÊTS POUR MALADIE - REPORT DES CONGES -

L'agent qui n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés annuels en raison d'un congé de maladie bénéficie du report automatique de ses congés annuels non pris sur l'année suivante.

Le report est accordé que le congé ait été causé par un accident de travail ou une maladie professionnelle ou non.

L'agent n'a pas à effectuer de demande expresse de report de ses congés annuels, il revient aux services des ressources humaines de les reporter automatiquement.

La prise des congés annuels reportés est soumise, comme toute prise de congés annuels, à l'accord de l'administration employeur.

Circulaire du 22 mars 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels.

Circulaire du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux.



METROPOLE DU GRAND PARIS

Le Sénat a décidé le 1^{er} Juin dernier, de reporter d'un an la création de la Métropole du Grand Paris, normalement prévu le 1er janvier 2016, à l'occasion de l'examen en deuxième lecture de la loi NOTRe.

Le Sénat a adopté contre l'avis du gouvernement deux amendements identiques de Philippe Dallier (Les Républicains) et Hervé Marseille (UDI), proposant de repousser au 1er janvier 2017 la création de la Métropole. "Il est en effet difficile de croire que les travaux préparatoires à sa mise en place soient terminés moins de quelques mois après l'adoption définitive de la loi", expliquent les sénateurs.

La loi devrait être promulguée "fin août, début septembre", avant une publication "fin novembre" du décret fixant le périmètre des établissements public territoriaux - l'échelon intermédiaire entre les communes et la MGP. "Mais les périmètres seront connus bien en amont", a-t-elle précisé. La MGP, dont la loi Maptam avait fixé la date de naissance au 1er janvier 2016, a depuis été remise en chantier législatif, à la demande des élus locaux. **A suivre...**

**AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS,
SE SYNDIQUER, UN GESTE D'URGENCE !!!**

**Avec FO, SOYEZ REBELLES contre
l'Injustice, la Discrimination, le
Harcèlement, l'Excès de Pouvoir, la
Dégradation des Conditions de Travail
et contre l'Austérité !!!**
